|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية**  **وزارة العدل**  **المديرية العامة لإدارة السجون وإعادة الإدماج** | مشروع **دعم إعـــادة الإدمـــاج الاجتمـــــاعي للمحبوسين** |  |

****

**المحور الثالث "دور المجتمع المدني في إعادة الإدماج الاجتماعي للمحبوسين"**

**الخبيرة الوطنية: السيدة رواق عبلة**

BONNES PRATIQUES INTERNATIONALES

EN MATIERE DE REINSERTION SOCIALE DES DETENUS.

**Sommaire :**

Introduction

**A – Le modèle Canadien**

**1 - Programmes en milieu institutionnel de préparation à la sortie de prison**

*Le PIDT (Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes)*

**2 – Programmes de transition basés sur la surveillance**

La surveillance électronique (SE)

**3 - Programmes de transition basés sur le soutien et l’assistance**

*CSR : Cercles de soutien et de responsabilité pour la prise en charge des délinquants*

*Le programme Corcan*

**B- Le cas de la France**

**1 – L’organisation pénitentiaire**

**2 - Les SPIP**

**3 – Le partenariat avec le mouvement associatif**

3.1 – Hébergement et réinsertion : exemple de l’Ilôt

3.2 – Enseignement, culture et sensibilisation : le GENEPI

3.3 – Soutien et aide morale et matérielle : l’ANVP

3.4 – Accompagnement et réinsertion sociale : L’APCARS Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale

3.5 - Information et sensiblisation : Ban Public

**C– La réinsertion en Belgique francophone**

**1 – Les interventions en milieu carcéral**

**2 – Les interventions en extra muros**

L’association CAAP ([Concertation des Associations Actives en prison](http://caap.be/)

L’association APRES

L’ADEPPI, Atelier D’Éducation Pour Personnes Incarcérées

Le Relais Enfants-Parents

**D – Le modèle Italien**

**1 – Le travail et les coopératives sociales**

*Exemple de la coopérative Exodus*

**2 – Les activités récréatives, culturelles et sportives**

*l’Association des bibliothèques de prison (ABC)*

Soligraf

**E– Le cas de l’Angleterre / Pays de Galles :**

**1 – Projets communautaires, accompagnement**

Alana House

**2 – Formation et soutien psychologique**

Inside Out Trust

**3 – Télé Assistance psychologique pour la jeunesse musulmane**

MYH (Muslim Youth Helpline)

Conclusion

Bibliographie

**Introduction :**

Beaucoup de pays s’intéressent de plus en plusà la réinsertion sociale des détenus et en font même une priorité. Les mécanismes mis en places par les nations diffèrent dans leurs formes mais s’appuient sur les mêmes principes fondamentaux, énoncés par les instruments internationaux relatifs à l’incarcération, qui stipulent que le but de la détention est « l’amendement et le reclassement social des condamnés » (art. 10.3 du ***Pacte international relatif aux droits civils et politiques)***. ***L’Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus*** ***(ERM, 2001)*** précise que le but et la raison d’être des peines et mesures privatives de liberté sont en définitive la protection de la société contre le crime et qu’un tel but ne sera atteint que si la période de privation de liberté est mise à profit pour obtenir, dans toute la mesure du possible, que le délinquant, une fois libéré, soit non seulement désireux, mais aussi capable, de vivre en respectant la loi et de subvenir à ses besoins (ERM, Règle 58). La justice réparatrice et réhabilitatrice prend petit à petit la place de la justice répressive, et l’appui donné aux détenus commence souvent dès leur incarcération.

La réinsertion sociale en milieu carcéral signifie « l’accompagnement moral, professionnel et éducatif de la personne incarcérée par le recours au travail, aux moyens éducatifs et culturels et aux loisirs qui existent en prison. Il s’agit de répondre aux besoins spécifiques des délinquants en prévoyant des programmes relatifs à tout un ensemble de problèmes, dont notamment la toxicomanie, les problèmes mentaux ou psychologiques, la colère et l’agression, susceptibles d’avoir été la cause du comportement déviant ». (Rapport de l’Office des Nations Unies contre la drogue et contre le crime).

Malheureusement, dans la réalité, la réinsertion sociale des détenus n’arrive pas toujours à mobiliser toutes les ressources matérielles et humaines qui lui sont nécessaires, celles-ci étant souvent consacrées aux impératifs sécuritaires et disciplinaires. En effet, il nous faut rappeler que l’impératif de sécurité, lui-même lié à l’impératif de protection de la société renvoie aux premières missions assignées à la prison, et continue de primer sur sa fonction réhabilitatrice et de réinsertion sociale, et ce, dans tous les textes régissant les systèmes de justice pénale.

L’histoire nous montre que dans tous les pays du monde, la prison n’existe anciennement ni comme peine, ni comme institution sociale, l’enfermement ne s’effectuait qu’à titre accessoire et provisoire, en attendant la véritable peine (supplice, exécution, bannissement) ou parfois en tant que peine de sureté pour les fous. Ce n’est qu’à partir du 13° siècle qu’apparait, dans quelques pays, la détention dans une prison, en tant que peine répressive et thérapeutique. La prison avait donc une fonction de « détention provisoire » et l’ouvrage de Michel Foucault sur l’histoire des prisons « surveiller et punir » est édifiant et nous montre comment la prison a commencé, à cette période à ***enfermer (pour les exclure de la société) les populations déviantes,*** comme les fous, les vagabonds, les orphelins, les prostituées et aussi les délinquants en attendant leur exécution. Le passage à la détention comme peine sanctionnant la délinquance ne s’est fait qu’au 19° siècle, la privation de liberté étant apparue progressivement comme la méthode coercitive la plus simple, et en même temps la moins barbare, ***l’objectif de l’époque étant encore principalement de punir le délinquant***, mais en évitant un châtiment cruel et inhumain. Par la suite, une troisième vision de la prison découlant de la philosophie selon laquelle ***le prisonnier doit réparer le tort qu’il a fait à la société,*** a fait surfaceet le délinquant ou le criminel devait donc payer une dette à la société : l’emprisonnement a commencé à s’accompagner de travail, de façon systématique. La quatrième conception de la prison fait de celle-ci ***un lieu de rééducation, avec pour objectif de transformer le délinquant, pour l’adapter à la vie normale en société.***

Si, officiellement, dans tous les dispositifs législatifs, ce sont les deux dernières fonctions de la prison qui restent prépondérantes, les autres fonctions demeurent, en filigrane, sous jacentes à certains mécanismes ou dispositifs. Les missions de la prison montrent une hiérarchisation certaine : la mission sécuritaire de la prison reste la plus importante, de par le monde, et la mission de réinsertion vient en seconde position.

Dans le cadre de ce travail, divers documents ayant trait à la problématique de la réinsertion des détenus dans le monde ont été récoltés et analysés. Ce travail nous a permis de prendre connaissances de différentes expériences et d’identifier celles qui nous ont semblé être éclairantes.

Certains pays proposent des modèles de mécanismes de réinsertion sociale assez avancés, souvent basés sur un régime carcéral ouvert ou semi ouvert. D’autres proposent un accompagnement post carcéral important réalisé par des services de probation, ou par les organisations de la société civile. Malgré cela, la plupart des pays, y compris les pays développés, constatent que l’objectif de réinsertion est difficilement atteint et qu’un fort taux de détenus récidive dans les 5 ans qui suivent leur libération. A titre d’exemple, le Service pénitentiaire d’Écosse déclare, en 2002, que 48 pour cent des prisonniers libérés étaient de nouveau en prison deux ans après. Sur ces 48 pour cent, 52 pour cent se sont retrouvés en prison dans les six mois et 76 pour cent dans l’année suivant leur sortie de prison.

Ces chiffres se retrouvent dans bien d’autres pays, d’où la conclusion que les efforts visant à renforcer la sécurité de la société doivent investir encore plus de moyens humains et financiers pour la réinsertion sociale des délinquants et anciens prisonniers. Cependant, parmi les mécanismes existant dans d’autres pays, certains ont attiré notre attention, même si la question de leur efficacité n’est pas toujours prouvée.

***A – Le modèle Canadien***

Le Canada, après plusieurs reformes du système carcéral, allant de l’organisation coercitive à l’organisation normative (ayant pour objectif la réinsertion sociale au moyen de la persuasion et de la vie de groupe) est revenu dans les années 80 à un modèle mixte, moins permissif, qui s’est concrétisé par l’adoption en 1992 de la nouvelle Loi sur le Système correctionnel et de remise en liberté. Le système pénitentiaire est placé sous la responsabilité du Service Correctionnel du Canada (SCC) lui-même sous l’égide du Ministère de la Sécurité publique, qui gère les pénitenciers fédéraux, accueillant les condamnés à 2 ans et plus de détention. Les détenus condamnés à des peines de moins de 2 ans d’emprisonnement sont placés dans des établissements dépendant des provinces, organisés de façon différente selon les provinces.

Les difficultés dont souffre l’univers carcéral canadien sont ceux de la sécurité et de la violence dans les pénitenciers, qui ne semblent pas diminuer, ce qui conduit de nombreux auteurs à parler d’échec des politiques de réinsertion.

Il existe au Canada trois niveaux de sécurité qui correspondant à des régimes de détention différents:

- Les établissements à sécurité maximale, (au nombre de huit), sont principalement conçus de manière à empêcher les évasions. Ceux qui y sont détenus représentent 11 % de la population carcérale canadienne qui fait l'objet d'une surveillance étroite. Ces établissements comportent des unités spéciales de détention qui concernent environ 70 détenus au total, et qui sont encore plus sécuritaires et réservées aux délinquants très violents.

- Les établissements à sécurité moyenne qui sont dotés d'un important dispositif de sécurité du périmètre des pénitenciers, mais où, à l'intérieur, les détenus sont libres de leurs mouvements. Ces établissements abritent plus de la moitié des détenus (56,3 %).

- Enfin, les établissements à sécurité minimale, qui concernent 22,8 % de la population incarcérée, ne comprennent pas de dispositif visible de sécurité périmétrique ni interne.

Chaque détenu nouvellement incarcéré fait l'objet d'une observation minutieuse dans l’objectif de faire une évaluation de ses capacités et d'apprécier objectivement sa dangerosité. Cette évaluation de la dangerosité détermine l'affectation en établissement et conditionne également le parcours d'insertion qui sera effectué : la durée d'incarcération n'est donc pas conçue dans le système Canadien comme une neutralisation du délinquant pendant un temps déterminé, mais comme une démarche progressive vers la sortie. Il n'y a plus, dans ce système, véritablement d'opposition entre sécurité et réinsertion : les deux principes répondent à une même logique de prévention de la récidive. Cependant, en filigrane, dans les fondements même du système de réinsertion des détenus au Canada, nous retrouvons l’idée que les opportunités de réinsertion sont réduites pour les détenus, non pas à cause de la stigmatisation dont ils font l’objet, mais à cause de leur dangerosité.

Pour faciliter la réinsertion sociale, plusieurs programmes ont été mis en place par le Service correctionnel du Canada (SCC). Ces programmes proposent des activités socioculturelles, de loisirs, sportives, du travail (rémunéré ou non) ou des formations. Il existe également des programmes destinés aux familles des délinquants, aux victimes et d'autres qui tentent de répondre aux besoins particuliers des toxicomanes, des délinquantes, des Autochtones ou encore de gestion de la colère. La réinsertion sociale ne s'arrête pas à la remise en liberté de l'individu, le sentiment d'appartenance à une communauté doit aussi être développé.

Au Canada, les programmes de réinsertion sociale se basent principalement sur une approche individualisée, de type « gestion de cas ». Ces interventions aident les détenus à préparer leur sortie de prison en développant chez ceux-ci les habiletés et compétences nécessaires à la réussite de leur intégration dans la communauté, en abordant les problèmes personnels des délinquants et les facteurs responsables de leur engagement dans la délinquance et en établissant des contacts et des relations au sein de la communauté. Certains de ces programmes prévoient également des formes variables de surveillance.

Au Québec, la loi sur le système correctionnel reconnait les organismes communautaires comme des partenaires privilégiés, prenant une grande part à la réinsertion sociale des détenus. Ce qui relève de la surveillance reste du ressort des services correctionnels, et les organismes communautaires interviennent dans les démarches de réinsertion sociale. L’ASRSQ (association des services de réhabilitation sociale du Québec) regroupe 62 organismes communautaires à but non lucratif qui travaillent à la prévention du crime par l’intervention communautaire  et la responsabilisation de l’individu: libération conditionnelle, travaux compensatoires, maisons de transition…. L’ASRSQ encourage également les citoyens à la participation à la résolution des problèmes liés à la criminalité.

Les programmes sont généralement développés à partir des connaissances sur les facteurs de risque de la récidive, sur les besoins des délinquants et sur les problèmes auxquels sont confrontés les détenus sortant de prison. Les programmes varient selon les facteurs de risque considérés et les problèmes de réinsertion ciblés (toxicomanie, abus de substances, manque d'emploi). Certains programmes de réintégration ciblent des catégories spécifiques de délinquants, notamment les délinquants invétérés, les délinquants toxicomanes, les jeunes délinquants, ceux qui ont des problèmes de santé mentale ou enfin les délinquants sexuels considérés comme dangereux. D’autres sont plus généraux et peuvent s’appliquer à toutes les catégories de détenus.

Sont mis en place au Canada trois types principaux de programmes de réintégration sociale :

* Les programmes en milieu institutionnel, y compris ceux offerts par des associations de bénévoles ou des organismes communautaires (organismes à but non lucratif spécialisés dans la prise en charge de la délinquance, dont le conseil d’administration est composé de personnes de la communauté qu’ils desservent…),
* Les programmes de transition basés sur la surveillance;
* Les programmes de transition basés sur l'assistance.

**1 - Programmes en milieu institutionnel de préparation à la sortie de prison :**

Les programmes en milieu institutionnel sont conçus pour préparer les détenus à réintégrer la société : ils comprennent la formation scolaire, les soins en santé mentale, les traitements relatifs aux abus de substances, la formation professionnelle, le counseling et le mentorat et se basent sur une évaluation et un diagnostic complets des délinquants. Ces programmes peuvent être dispensés par des organismes communautaires ayant les compétences et ressources requises pour suivre les ex-détenus après la libération et pour assurer un suivi de traitement. La participation à ces programmes étant facultative, un grand nombre de détenus s'abstiennent et sont ainsi relâchés dans la communauté sans préparation aucune. La probation et la libération conditionnelle ne sont accordées qu'aux détenus ayant suivi de tels programmes.

***Le PIDT (Programme d'intervention pour délinquantes toxicomanes)*** est un modèle multidimensionnel adapté aux femmes (gender-responsive) couvrant à la fois des interventions et l'environnement dans lequel celles-ci sont effectuées. Le programme offre une palette d'interventions reliées entre elles offrant aux femmes un soutien continu, à partir de l'admission en institution jusqu'à l'expiration de la sentence, et les aidant à choisir un style de vie responsable.

Résultats : Les premiers résultats de l'évaluation effectuée après une année montrent un taux de participation élevé, une amélioration dans les compétences et aptitudes des participantes, et un haut niveau de satisfaction.

**2 – Programmes de transition basés sur la surveillance**

Les programmes de surveillance sont basés sur la supervision et le contrôle des ex détenus dans la communauté. Ces programmes de supervision intensive peuvent aussi bien s’appliquer des délinquants à bas risque, qu’à risque modéré ou risque élevé.

**La surveillance électronique (SE)** fait partie des stratégies de surveillance intensive et les indicateurs utilisés pour en évaluer l'efficacité sont les révocations, les nouvelles infractions portées à connaissance de la police et la récidive. Les évaluations effectuées par le passé tendent à prouver que la surveillance électronique réduit le taux de récidive.

La SE peut être accompagnée par un counseling de groupe ou individuel, ainsi qu’à un programme de développement d’habiletés et de compétences diverses, administré par les organismes communautaires. La combinaison de ces deux méthodes combinant surveillance et traitement semble être plus efficace et est fortement recommandée.

**3 - Programmes de transition basés sur le soutien et l’assistance :**

Les programmes de soutien et d’assistance peuvent porter aussi bien sur l’aide aux délinquants avec des problèmes de santé mentale, ou souffrant d’addictions aux drogues, qu’à l’aide à l’accès au marché du travail, ou l’aide au logement et l’assistance financière, ou encore le soutien familial. La prise en charge des sortants de prison, dans des maisons de transitions ou des centres de transition est une pratique très répandue. Ces centres sont gérés par la société civile et servent à l’hébergement temporaire en offrant encadrement et soutien à des ex détenus..

***CSR : Cercles de soutien et de responsabilité pour la prise en charge des délinquants sexuels :*** programme conçu pour faciliter la réintégration de délinquants sexuels à haut risque relâchés après l'expiration du mandat. La participation au programme est volontaire, rien ne contraignant légalement les délinquants à se soumettre au monitorat. Les membres de la communauté y jouent un rôle actif, en fournissant de l'aide et en exerçant un contrôle sur les personnes qui représentent un risque pour la communauté. Un cercle de soutien est constitué par un groupe de cinq ou six bénévoles qui s'occupent d'un délinquant, l'aident à s'établir dans leur communauté. L'assistance couvre tous les aspects de la réintégration sociale, notamment le logement, l'emploi, la gestion du budget et des finances, le développement spirituel et le soutien moral.

Résultat : Les délinquants estiment que les cercles de soutien ont contribué positivement à leurs efforts en vue d'éviter la récidive et la rechute dans l'abus de drogues et d'alcool, facteurs étroitement associés aux infractions d'ordre sexuel. Les délinquants ayant participé au CSR avaient un taux de récidive nettement inférieur à celui des non-participants.

Chez les participants au CSR on a constaté une diminution de la récidive à caractère sexuel de 70 %, comparativement au groupe témoin apparié (5 % contre 16,7 %); une diminution de 57 % de la récidive pour l'ensemble des crimes violents, y inclus les crimes sexuels (15 % contre 35 %) et une diminution de 35 % pour tout type d'infraction, y inclus les crimes violents et de nature sexuelle (28,3 % contre 43,4 %).

Enfin, la récidive des participants au CSR concernait des infractions moins graves que celles qui ont été commises auparavant.

**CORCAN est un programme qui fournit des possibilités d'emploi et de formation aux détenus** dans les pénitenciers fédéraux et dans une moindre mesure, pour une courte durée, à leur sortie de prison. Cette initiative augmente les chances d'employabilité et permet de recréer des situations de la vie dans un milieu de travail réel.

Au Canada, les interventions en soutien de la réinsertion sociale des détenus ont porté prioritairement sur l’aide à la recherche d’un emploi et d’un logement, sur la prise en charge des problèmes liés à l’abus de substances et sur l’appui de la famille et de la communauté. Ces interventions requièrent une étroite collaboration entre les services correctionnels et les organismes communautaires. En effet, il ne suffit pas de diriger les sortants de prison vers des organismes communautaires pour que le retour dans la communauté s'effectue sans complications. En l'absence de services de suivi de traitement consistants, ces transferts ne sont pas suffisants. Les analyses faites par les spécialistes de l’univers carcéral au Canada montrent qu’il subsiste des obstacles à la collaboration entre les organismes en charge de la réinsertion, dans le partage des informations, dans l’évaluation et la planification des interventions. Il est donc important d'assurer la coordination et la continuité du soutien à la réinsertion, par l’instauration de liens étroits entre les interventions en milieu institutionnel et les programmes dispensés dans la communauté.

***B - Le cas de la France***

Le droit pénitentiaire français s’appuie sur les textes internationaux (règles minima pour le traitement des délinquants de l’ONU, (1957) ; Pacte International relatif aux droits civils et politiques, 1966 ; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,(1987) et européens (la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines, (1989) ; règles pénitentiaires européennes révisées le 11 janvier 2006). Les règles pénitentiaires européennes, adoptées par 46 pays européens, présentent les principes fondamentaux de la détention et visent à harmoniser les politiques pénitentiaires dans les Etats signataires.

**1 – L’organisation pénitentiaire**

En France, le Code de Procédure Pénale, prévoit en son article D.189 qu’ « il appartient au service public pénitentiaire de prendre à l’égard de toutes les personnes qui lui sont confiées par l’autorité judiciaire toutes les mesures destinées à faciliter leur réinsertion sociale. ». Il est également stipulé que « le système pénitentiaire participe à l’exécution des décisions et des sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l’autorité judiciaire. » (Loi 87-432 du 22 juin 1987). C’est donc à l’administration pénitentiaire de prendre en charge les personnes placées sous main de justice. Les mesures prononcées à leur égard sont exécutées soit en milieu fermé, dans les prisons, soit en milieu ouvert, avec ou sans enfermement préalable. En milieu ouvert, dans le cadre de mesures non privatives de liberté tels le contrôle judiciaire, le sursis avec mise à l’épreuve ou le travail d’intérêt général, les personnes sont suivies et contrôlées par des services pénitentiaires d’insertion et de probation. Depuis 2003 a été généralisé le placement sous surveillance électronique. En milieu fermé, il s’agit de prévenus, en attente de jugement, ou de condamnés, soumis à une peine privative de liberté.

La peine privative de liberté se fait dans les établissements pénitentiaires qui sont classés en deux grandes catégories :

- Les maisons d’arrêt, au nombre de 115 qui accueillent les personnes mises en examen, prévenues ou accusées, ou condamnées à des peines de moins d’une année, ou auxquelles il reste moins d’une année à purger, (pour préparer leur libération), selon le CPP, art. 714.

- Les établissements pour peines (au nombre de 75) regroupant différents types d’établissements : 24 centres de détention, 5 maisons centrales, 13 centres de semi‐liberté et centres pour peines aménagées, 31 centres pénitentiaires (établissements mixtes comprenant maison d’arrêt et centre de détention et/ou maison centrale) et 2 établissements accueillant des mineurs ou des jeunes détenus). CPP, art 717.

Les centres de détention comportent un régime orienté principalement vers la réinsertion sociale et la préparation à la sortie des condamnés (CPP, art. D. 72).

Les maisons centrales accueillent des condamnés dans le cadre d’une organisation et d’un régime de sécurité renforcés ; malgré cette orientation sécuritaire, le régime appliqué doit préserver et développer les possibilités de réinsertion sociale des condamnés (CPP., art. D. 71).

Les centres de semi‐liberté ont pour but d’accueillir les condamnés placés sous le régime de la semi‐liberté ou ceux bénéficiant d’un placement extérieur : le régime est assoupli de façon à favoriser la réinsertion.

Les centres pour peines aménagées, établissements créés par un décret n° 2002‐663 du 30 avril 2002, (JO 2 mai 2002), qui peuvent aussi recevoir des condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an (CPP, art. D. 72‐1). Le régime des centres pour peines aménagés (CPA) est « principalement orienté vers la réinsertion sociale et la préparation à la sortie des condamnés »

Les établissements pénitentiaires spécialisés pour mineurs. En l’absence d’établissement spécialisé pour mineurs, les jeunes condamnés de moins de vingt et un ans peuvent aussi être affectés dans des quartiers spécialisés comportant un régime aménagé (CPP, art. D. 515 et D. 519). ”, (Le système pénitentiaire français, Jean‐Paul Céré, Universités de Pau et de Bordeaux IV).

En milieu ouvert, comme en milieu fermé, et ce dans toutes les catégories d’établissements, les personnes sous main de justice bénéficient d’activités liées à la réinsertion. La réinsertion sociale des détenus, relativement récente en France est assurée par les services pénitentiaires d’insertion et de probation (SPIP), créés par le décret n°99-276 du 3 avril 1999 et regroupant dans une structure unique les activités liées à la réinsertion. Leurs missions sont définies aux articles D.573 à D.575 du CPP, et s'articulent autour de trois axes : l'insertion des personnes placées sous main de justice, l'aide à la décision judiciaire dans un souci d'individualisation de la peine, et le suivi, le contrôle des obligations des mesures alternatives à l'incarcération (sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général, travail non rémunéré) et des aménagements de peine (libération conditionnelle, placement à l'extérieur, semi-liberté). Il existe 103 structures en France, et 139 antennes qui peuvent être mixtes, c'est-à-dire consacrée à la fois au milieu ouvert et au milieu fermé, ou consacrées uniquement au milieu ouvert dans le ressort de juridiction où il n'y a pas de prisons.

Une grande difficulté dont souffre l’organisation pénitentiaire est la surpopulation carcérale, bien que la France n’ait pas un taux d’incarcération particulièrement élevé (100 détenus pour 100 000 habitants, alors qu’il est de 140 pour l’Angleterre et l’Espagne, et 400 pour les États-Unis). La raison en est plutôt une insuffisance d’infrastructures : le nombre de détenus incarcérés est d’environ 67 000, alors que le nombre de places est 57 680. (Madigou Patrick, 2014)

Il nous faut également signaler que la France connaît une politique massive de recours à l’incarcération depuis ces dix dernières années et que parallèlement à ce mouvement, la durée moyenne de la détention a considérablement augmenté, ce qui explique la surpopulation carcérale.

**2 - Les SPIP :**

Les missions des SPIP sont définies par le Code de procédure pénale. De manière globale, nous pouvons dire que c’est aux SPIP d’assurer la réinsertion sociale des personnes placées sous main de justice. La prévention de la récidive en France s’articule autour de trois logiques : éviter ou atténuer les effets désocialisants de l’emprisonnement, préparer activement la sortie et la réinsertion des personnes placées sous main de justice, et enfin surveiller les personnes qui présentent un danger pour la société au terme de leur peine. La législation pénale prévoit l’individualisation des peines tant en milieu ouvert que fermé: l’exécution de la peine tient tout à la fois compte de la personnalité, du comportement et des possibilités de réinsertion du condamné.

Missions des SPIP

Favoriser la réinsertion des personnes majeures placées sous main de justice, incarcérées ou non ;

Veiller au respect des obligations qui sont imposées par le [juge de l'application des peines](http://fr.wikipedia.org/wiki/Juge_de_l%27application_des_peines) aux personnes condamnées ;

Réaliser des enquêtes sociales postérieures à la comparution devant une juridiction

Assurer le suivi des mesures judiciaires de milieu ouvert ;

Informer les autorités judiciaires du déroulement des mesures ;

Aider à la prise de décision de justice, notamment en communiquant à l'autorité judiciaire toutes les informations nécessaires à une meilleure individualisation de la peine adaptée à la situation de la personne ;

Proposer au magistrat des aménagements de peine ;

Prévenir les effets désocialisants de l'incarcération ;

Maintenir les liens familiaux et sociaux de la personne détenue ;

Aider les sortants de [prison](http://fr.wikipedia.org/wiki/Prison).

Les personnels des SPIP sont les [conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation](http://fr.wikipedia.org/wiki/Conseiller_p%C3%A9nitentiaire_d%27insertion_et_de_probation) (CPIP) et les [assistants de service social](http://fr.wikipedia.org/wiki/Assistant_de_service_social) (ASS), ainsi que des [psychologues](http://fr.wikipedia.org/wiki/Psychologues) pour accompagner les CPIP dans les programmes collectifs. Ces personnels opèrent une évaluation de la personne prise en charge dans les trois mois pour une personne suivie en milieu ouvert et dans le mois pour une personne suivie en milieu fermé. Le but de cette évaluation est de déterminer un mode de prise en charge pour chaque personne suivie par le SPIP. Elle est validée par la direction du SPIP. L’évaluation a une visée thérapeutique et non pas, comme au Canada, un objectif de classement et une affectation dans une catégorie d’établissement, selon le degré de dangerosité.

En milieu carcéral, le SPIP assure le lien entre l'intérieur et l'extérieur, il coordonne l'action de différents partenaires de l'administration pénitentiaire (personnels de santé, personnels d'éducation, associations, bénévoles...). Les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP) préviennent la récidive en favorisant la réinsertion sociale et professionnelle des personnes placées sous main de justice, par un suivi individuel de chaque détenu et des activités de groupe. Ils s’occupent du contact avec les familles et de l’aide au maintien des liens familiaux et sociaux ; de l’accès aux dispositifs sociaux ; de la préparation à la sortie et à la réinsertion ; participent aux décisions d'aménagement de peine déposées par les personnes incarcérées et du choix du dispositif de placement à l'extérieur.

En milieu ouvert, le SPIP s’occupe du suivi des personnes condamnées à un sursis avec mise à l'épreuve, à une contrainte pénale, à une libération conditionnelle, un suivi socio-judiciaire ou à une peine de travail d'intérêt général. Il s'assure du respect des obligations imposées aux personnes condamnées à des peines alternatives à l'incarcération ou bénéficiant d'aménagements de peine. Ils ont aussi à impulser une dynamique de resocialisation avec la personne prise en charge.

Les SPIP entretiennent une collaboration étroite avec les partenaires sociaux, les associations et les bénévoles, qui participent à la lutte contre l’illettrisme, concourent à l’accès à la formation, au travail ; contribuent à l’action culturelle et au développement de la lecture, à l’accès aux soins, à la lutte contre la pauvreté et contre la toxicomanie et à l’éducation pour la santé. ... les partenariats des SPIP avec le milieu associatif permettent de couvrir les activités socio éducatives (enseignement, formation professionnelle), des programmes culturels (diffusion de spectacles, expositions ...), des ateliers de pratiques artistiques (arts plastiques, écriture, théâtre, musique, audiovisuel ...), les activités physiques et sportives, l’insertion professionnelle, l’accès aux droits sociaux, l’hébergement et le soutien psychologique. Le renforcement des ressources personnelles du détenu est un élément phare du processus de réinsertion sociale, qui doit mobiliser l’ensemble des capacités institutionnelles et communautaires.

**3 – Le partenariat avec le mouvement associatif**

La France se dirige vers une « externalisation » de plus en plus grande des activités socio culturelles, de la formation professionnelle et de l’insertion professionnelle en faisant appel, en grande partie aux acteurs associatifs, car le projet de réinsertion ne peut pas toujours être mené à bien par les CIP, faute de temps et de moyens. La Direction de l’Administration Pénitentiaire participe au financement des associations partenaires dans la réinsertion sociale des personnes sous main de justice ce qui

nous amène à la notion de partenariat subventionné. Les associations partenaires sont souvent spécialisées dans la réinsertion sociale des détenus.

***Appui de la Direction de l’Administration Pénitentiaire aux partenaires associatifs :***

*Pour appuyer la démarche consistant à associer un réseau fort de partenaires aux missions d’accompagnement social des personnes placées sous main de justice, l’administration pénitentiaire a développé, ces dernières années, une stratégie de cofinancements, dont l’effet de levier est très important et qui permet aux SPIP de s’appuyer sur de nombreuses associations pour compléter leur travail.*

*Ainsi, entre 2005 et 2008, le montant des subventions accordées par la DAP à ses partenaires associatifs a progressé pour atteindre 4,253 M€ en 2008, répartis entre 614 associations. 16,5% de ces crédits ont été répartis par l’administration centrale entre les associations présentant une dimension nationale (GENEPI, Association nationale des visiteurs de prison, CIMADE, Croix Rouge, FNARS, SIDACTION, AUXILIA, CLIP, etc.) et le reste a été réparti par les SPIP aux associations locales. Les crédits consacrés à ces subventions en 2009 ont atteint 4,83 M€.*

Dans le cadre de ces partenariats, un certain nombre d’initiatives ont été entreprises par les associations, de façon individuelle, ou en collaboration étroite avec la DAP et les SPIP.

3.1 – Hébergement et réinsertion :

***Maisons d’accueil l’Îlot : Association reconnue d’utilité publique***

*Destinée aux jeunes qui ont séjourné en prison, qui sont sous main de justice, qui sont en risque de récidive ont un besoin particulier d’une action sociale et humaine adaptée, professionnelle, continue.*

***L’îlot*** *s’est proposé de réaliser un projet d’accueil, de formation et d’accompagnement de jeunes sous main de justice ou en danger de délinquance. Depuis plus de quarante ans, l’Îlot accueille, héberge et accompagne chaque année plusieurs centaines des personnes, qui ont majoritairement connu la prison, sur la voie de la réinsertion dans l’un de ses six établissements.*

*Depuis plus de dix ans, une expérience d’insertion par l’activité économique à travers des ateliers d’insertion (cuisine, restauration, mécanique, ébénisterie) a été conduite par* ***l’îlot*** *en Picardie et en région parisienne et a fait ses preuves. Par ailleurs, depuis 2006,* ***l’Îlot*** *est agréé et accueille même des détenus sous surveillance électronique.*

*Des relations de coopération se sont établies avec des magistrats, des juges d’application des peines et des Services pénitentiaires d’insertion et de probation (SPIP) pour l’accueil et le suivi de personnes en aménagement de peine.*

La France compte un nombre très important de centres d’hébergement et de réinsertion sociale, gérés par la société civile, la FNARS par exemple (Fédération Nationale d’Accueil et de Réinsertion Sociale). La société civile a aussi à son actif les relais Parents – Enfants, petits appartements au sein des établissements pénitentiaires, permettant aux détenus de recevoir leurs familles pendant des périodes de 72 heures, dans le cadre du maintien des liens familiaux.

3.2 – Enseignement, culture et sensibilisation:

G.E.N.E.P.I (Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées)

Le Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées est une association estudiantine partenaire de la DAP:

- Qui milite pour le respect des droits des personnes détenues et pour des conditions d’incarcération dignes.

- Qui se donne pour but d’œuvrer en faveur du décloisonnement des institutions carcérales par la circulation des savoirs entre les personnes incarcérées, les bénévoles et la société.

- Qui intervient en milieu carcéral pour organiser des ateliers scolaires et culturels en s'appuyant sur l'engagement de 1300 étudiants bénévoles qui appartiennent à tous les secteurs d'études supérieures et qui interviennent en moyenne 3 heures par semaine.

- Qui développe des actions d'enseignement en prison s'organisant en séquences d'enseignement général à titre individuel ou collectif et l’animation de diverses activités socio-culturelles telles que le code de la route, l'informatique ou le secourisme.

- Qui va à la rencontre de la société civile pour informer et sensibiliser le public, pour susciter une prise de conscience sur la réalité de la prison et lancer des débats sur les alternatives à la détention.

3.3 – Soutien et aide morale et matérielle

***A.N.V.P. Association Nationale des Visiteurs de Prison***

Créée en 1932**, l’ANVP** a pour mission d’aider moralement et matériellement les détenus et leurs familles pendant la période de détention et à réussir leur réinsertion sociale après leur libération.

L’association réunit 1500 bénévoles qui se rendent disponibles pour rencontrer des personnes incarcérées, particulièrement celles qui sont isolées et leur apporter un réconfort moral, une écoute, des connaissances contribuant ainsi à atténuer les effets de l’incarcération. Les visiteurs peuvent aussi apporter un savoir-faire, voire aider les détenus dans leur projet de sortie. Ils participent aussi à la lutte contre l’illettrisme des plus vulnérables, en situation d’indigence. Leurs interventions se font auprès de toutes les personnes incarcérées, hommes ou femmes, majeurs ou mineurs condamnés ou prévenus. Les visites se déroulent dans les parloirs-avocats. Les détenus que les visiteurs sont amenés à rencontrer leur sont désignés par le service pénitentiaire d’insertion et probation de l’établissement. Ils font aussi des démarches, en concertation avec le conseiller d'insertion et de probation, destinées à favoriser la meilleure insertion des personnes, par la recherche d'informations et le soutien pour l'obtention de travail, formations, logement. Ils participent également au maintien du lien, toujours en concertation avec le CIP, entre les personnes et leur famille.

Le code de procédure pénale contient plusieurs articles concernant l'activité des visiteurs de prison:

***Article D 472***

*Les visiteurs de prison contribuent, bénévolement et en fonction de leurs aptitudes particulières, à la prise en charge des détenus signalés par le service pénitentiaire d'insertion et de probation, en vue de préparer leur réinsertion en leur apportant notamment aide et soutien pendant leur incarcération. Ils peuvent participer à des actions d'animation collective*

***- Article D 474***

*Les visiteurs de prison interviennent en collaboration avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation qui a pour tâche de coordonner leurs actions. Ils sont réunis chaque trimestre en présence du chef d'établissement.*

*Les visiteurs de prison s'engagent au respect des dispositions du présent titre et du règlement intérieur de l'établissement relatives à la discipline et à la sécurité, ainsi qu'aux obligations particulières résultant de leur qualité et de leur rôle, portées à leur connaissance lors de leur prise de fonction.*

*Les visiteuses et visiteurs de prison doivent aussi respecter les dispositions du code de déontologie du service public pénitentiaire, parmi lesquels :*

***Article 33 du décret du 30 avril 2013***

*La personne détenue peut bénéficier de l'action d'un visiteur de prison. L'entretien entre le visiteur de prison et la personne détenue dont il s'occupe a lieu en dehors de la présence d'un personnel pénitentiaire, dans un local aménagé à cette fin à l'intérieur de la détention. Les visites ont lieu aux jours et heures fixées par le chef d'établissement en accord avec les visiteurs. Ces derniers peuvent correspondre librement avec les personnes détenues dont ils s'occupent, sous pli ouvert et sans autorisation préalable*.

3.4 – Accompagnement et réinsertion sociale

L’APCARS Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale

Créée en 1980, l’APCARS est une association humanitaire, partenaire de la Justice, qui place la victime, le prévenu et l’ancien détenu au cœur de son action. Elle a pour but d’accompagner la réintégration des plus démunis dans la société, leur faciliter l’accès à leurs droits, aux soins, à un emploi et à un toit, s’engager auprès du sortant de prison pour l’aider à retrouver son autonomie.

L’association offre un accompagnement dans la réinsertion sociale, couvrant de nombreux domaines : droit, santé, formation/emploi, logement, mais aussi l’isolement social ou familial. Elle a aussi un dispositif d’accueil de toxicomanes objets d’une injonction thérapeutique

L’APCARS gère un Centre d’Hébergement et de Réinsertion Sociale qui a pour mission l’accueil, le logement, l’accompagnement et l’insertion sociale des ex détenus.

3.5 - Information et sensibilisation :

**BAN PUBLIC** est une association créée en 1999, areligieuse, adogmatique et apolitique, qui a pour but de favoriser la communication sur les problématiques de l’incarcération et de la détention, et d’aider à la réinsertion des personnes détenues. Composée d’ancien(e)s détenu(e)s, de journalistes, d’universitaires, d’artistes, d’associations, de citoyens. L’association a concrétisé ses objectifs par la création sur Internet du premier portail prison.eu.org), site indépendant consacré à l’univers carcéral.  
Ce projet est né d’une observation simple : la relative confidentialité et surtout la dispersion des sources, témoignages, rapports et études consacrés aux prisons et aux prisonnier(e)s et le cantonnement des travaux de chercheurs aux seuls cercles universitaires. C’est devant cette difficulté d’ouvrir l’institution pénitentiaire au grand public, que **Ban Public** est né, avec un objectif double :  
1. Créer une plate-forme d’information et de réflexion accessible et pédagogique, le site ayant pour objet l’échange et la production d’information et, plus globalement, la mise en relation de celles et ceux qui travaillent sur les prisons et pour les détenu(e)s.  
2. Accroître la visibilité du problème de la détention et sensibiliser le grand public à ces questions.  
Le portail s’est organisé autour de thématiques touchant le « dehors » (droit, chiffres…) et le « dedans » (témoignages, photos, rapports…) pour aider à la compréhension et à la réflexion autour du monde carcéral.

Le site a permis au grand public de prendre conscience de la désespérance de familles isolées, stigmatisées, précarisées, et de partager avec elles leurs expériences douloureuses.

Le mouvement associatif est devenu en France le principal opérateur dans le domaine de la réinsertion des détenus, complétant, sans s’y substituer, l’intervention des services du secteur public

Malgré le large éventail des interventions dans le but de la réinsertion sociale des détenus, il apparait cependant, selon le rapport de la commission des lois de l’Assemblée Nationale que les SPIP souffrent du faible nombre des partenaires à leur disposition, qu’il s’agisse des associations œuvrant dans le domaine de l’insertion ou de celles intervenant en matière de formation professionnelle.[[1]](#footnote-1)- Une enquête du CREDOC (2002) montre aussi que les partenariats existent, « mais qu’ils se font au coup par coup, en fonctions des situations et des besoins, plutôt que dans une logique de construction de parcours de préparation à la sortie » [[2]](#footnote-2). Ce même rapport mettait aussi l’accent sur le faible nombre de structures d’hébergement disponibles pour accueillir les sortants de prison et sur «  l’absence d’expérience de travail en commun des différents acteurs en présence , la faiblesse de certains partenariats (notamment avec le monde économique) et les longs délais d’établissement des papiers d’identité et des titres de séjour, et particulièrement l’obstacle que constitue le casier judiciaire, qui freinent l’accès a l’emploi et qui révèlent un déficit d’implication des collectivités locales . » C’est surtout cet « après prison » qu’il est nécessaire d’encadrer de façon plus importante en France.

***C– La réinsertion en Belgique francophone :***

Le modèle d’organisation pénitentiaire en Belgique est fortement apparenté au modèle Français :

* Maisons d'arrêt accueillent des personnes prévenues en attente de jugement définitif,
* Maisons de peines pour les personnes définitivement condamnées.

Cependant, en raison d’une surpopulation carcérale de 17% en moyenne, cette distinction est devenue plus théorique que réelle, les maisons d'arrêt abritant maintenant aussi bien des prévenus que des condamnés. En effet, entre 2000 et 2012, la population carcérale a augmenté de 22%, sans augmentation significative du taux de criminalité, et en même temps, la capacité d’hébergement n’a augmenté que de 18%.

Le taux de surpopulation atteint 14% dans les prisons wallonnes, 17% en Flandre et jusqu’à 34% à Bruxelles. Certaines prisons (Dinant, d’Anvers..) atteignent des taux de densité carcérale de 50% .

Différents facteurs expliquent ce phénomène: le recours de plus en plus marqué à la détention préventive et son augmentation dans la durée, l’allongement des peines, les libérations conditionnelles plus rares et plus tardives.

La Belgique compte environ 11 000 détenus répartis dans 33 prisons : 15 en Flandre, 15 en Wallonie et 3 à Bruxelles. Les capacités de détention insuffisantes de la Belgique l’ont poussée à « louer » des places pour ses détenus dans une prison des Pays Bas (établissement de Tilburg).

Le droit pénitentiaire belge s’est largement inspiré des Règles Pénitentiaires Européennes pour engager tardivement, ses réformes qui ont été amorcées en 1996 et se sont traduites par la promulgation en 2005, de la « loi de principes concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus ». Le principe de la réinsertion et de l’éducation des détenus est prévu par l'article 76 de cette loi (entrée en vigueur le 1er septembre 2011) qui énonce que «l'administration pénitentiaire veille à ce que le détenu bénéficie d'un accès aussi large que possible à l'ensemble des activités de formation proposées dans l'optique de contribuer à son épanouissement personnel, de donner un sens à la période de détention et de préserver ou d'améliorer les perspectives d'une réinsertion réussie dans la société libre ». Ce texte de loi met l’accent sur des principes tels que le droit au travail, à l’éducation et à la formation professionnelle dans un but de réinsertion dans la société libre. En effet, le double constat, celui de l’illettrisme d’un grand nombre de détenus et celui de leur manque de qualification, représentant un obstacle majeur à la réinsertion, la Belgique francophone a tenu à mettre sur pied des pratiques nouvelles susceptibles d’apporter une solution. La loi prévoit donc que chaque détenu élabore un « plan de détention » - appelé aussi « plan de reclassement », ou « plan de réinsertion » - reprenant les diverses activités qu’il compte mener en vue de sa réinsertion. L’éducation devient donc un droit, visant un triple objectif : (a) un épanouissement du détenu, (b) donner un sens à la détention, (c) préparer une réinsertion réussie.

Cependant, l’application de la loi sur le terrain pose certains problèmes, les infrastructures des prisons étant peu adaptées pour accueillir des classes de formation ou des ateliers.

De plus, le cadre politique belge ne facilite pas les choses, l’administration pénitentiaire étant du ressort du Ministère de la justice, tandis que l’enseignement et la formation professionnelle dépendent des régions (Wallonie, Flandres et Wallonie Bruxelles).

La Loi de principes confère donc deux rôles à la prison, l’un de sécurité des citoyens et l’autre de réinsertion des détenus. Cependant, dans le côté francophone du pays aucun arrêté royal n’a été voté en ce qui concerne les dispositifs de réinsertion. Il n’y a donc aucune uniformité ni en Wallonie, ni à Bruxelles en termes de dispositif d’insertion d’ex-détenus. Les formations au sein des prisons, et les structures qui travaillent spécifiquement dans l’aide à la réinsertion d’ex-détenus sont donc des initiatives locales d’associations ou d’organisations qui oeuvrent pour la réinsertion sociale des détenus et ex détenus.

La Région Wallonne (francophone) exerce sa compétence en la matière, par délégation, en agréant et en subventionnant des A.S.B.L (Associations Sans But Lucratif). Il en existe actuellement 15 qui prennent en charge les demandes d'aide psychosociale des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires ou de défense sociale (18 établissements en Communauté française, soit 15 en Wallonie et 3 à Bruxelles) situés sur le territoire de l'arrondissement judiciaire pour lequel chaque service d'aide sociale aux détenus agréé est compétent. Ces ASBL interviennent, soit en milieu carcéral, soit en extra muros.

**1 – Les interventions en milieu carcéral**

On retrouve dans la plupart des établissements pénitentiaires francophones des formations non qualifiantes comme l’alphabétisation, les cours de français langue étrangère, de mathématiques et diverses remises à niveau. Ces formations non qualifiantes ( ne donnant lieu à aune attestation de formation) sont dispensées par les associations.

Les formations professionnelles sont dispensées la plupart du temps par des écoles de promotion sociale qui détachent quelques enseignants en prison. Celles-ci permettent d’obtenir un diplôme ou une attestation de réussite similaire à celle que reçoivent les personnes qui ont suivi la formation à l’extérieur (qui ne mentionne pas qu’il a été obtenu en prison). Ce sont l’informatique, la gestion et la cuisine et la couture qui sont les plus récurrentes.

**2 – Les interventions en extra muros :**

Les détenus qui ont purgé toute leur peine sont libérés sans aucun plan de réinsertion sociale ou professionnelle et aucun accompagnement n’est prévu pour les guider. Toutefois, les libérés peuvent faire appel aux services d’aide aux justiciables, dont le cadre est décrit dans le décret « relatif à l’offre de services ambulatoires dans les domaines de l’action sociale, de la famille et de la santé », du 5 mars 2009, mais ils n’y sont pas obligés. Par contre, lors d’une libération conditionnelle, la personne est suivie par un assistant de justice, qui a pour mission de vérifier si les conditions de remise en liberté (suivi d’une formation, emploi, suivi psychomédical) sont respectées.

**L’association CAAP (**[**Concertation des Associations Actives en prison**](http://caap.be/)**)** est née en 2007 de la volonté de lutter contre les effets négatifs de l’éclatement du secteur associatif opérant en milieu carcéral et de la volonté d’optimaliser les actions du secteur associatif et de les rapporter à l’échelon politique

Elle représente officiellement le secteur associatif opérant en milieu carcéral auprès des pouvoirs politiques. En 2011, elle compte 46 ASBL membres, actives dans les 17 établissements pénitentiaires francophones.

Parmi les objectifs de la **CAAP**, les plus importants :

-Promouvoir et répertorier les offres de services en milieu carcéral ;   
-Relayer les difficultés vécues par les associations actives en milieu carcéral ;   
-Fournir des recommandations et propositions aux autorités publiques belges;   
-Être un interlocuteur privilégié dans l’élaboration d’une politique de réinsertion des détenus et dans la recherche scientifique se rapportant à la détention et à ses conséquences ;   
-Dresser un bilan régulier des actions menées en milieu pénitentiaire et veiller à la concertation avec les acteurs concernés   
-Sensibiliser la population et les autorités publiques aux problématiques de la réalité carcérale.

3 – 4 exemples de bonnes pratiques en Belgique francophone :

**L’association APRES, asbl (association sans but lucratif)** a pour objectif de favoriser l’insertion sociale et professionnelle de détenus et ex-détenus souhaitant se réinsérer à Bruxelles. Elle travaille donc en intra et post carcéral. Pour atteindre cet objectif, l**’APRES** développe différentes actions telles que :

**l’accueil**: au sein de ses bureaux, APRES accueille des sortants de prisons, mais elle réalise aussi des permanences au sein même des prisons.

**L’orientation**: vu le faible niveau de qualification de la plupart des détenus, leur expérience professionnelle réduite, et la saturation du marché du travail, l’obtention d’un emploi dès la sortie de prison est un objectif peu réaliste, il leur est donc proposé différentes pistes comme l’orientation vers des stages de détermination ; des préformations ; des formations qualifiantes.

**l’accompagnement psychosocial** après la libération : guidance sous forme d’entretiens réguliers afin de mettre en place les parcours d’insertion des détenus. Les problèmes de mise en ordre administrative et d’orientation vers des centres thérapeutiques spécialisés y sont envisagés. Les difficultés psychologiques liées à la libération et au passé carcéral sont également prises en compte

**La recherche active d’emploi** : l’APRES propose aux détenus une aide à la recherche d’emploi et des informations sur les démarches administratives préliminaires à accomplir. L’espace emploi créé dans les bureaux de l’APRES leur propose, avec l’aide d’intervenants, d’utiliser des outils de recherche mis à leur disposition (PC, téléphone, journaux, Internet,...) ; ce qui leur permet de répondre à un éventail d’offres d’emploi le plus large possible.

**la guidance** : l'APRES propose également des entretiens réguliers intra et extra-muros qui permettent d'aider notre public à résoudre ses difficultés d'ordre matériel et psychologique et de l'accompagner dans son parcours d'insertion.

**L’ADEPPI, Atelier D’Éducation Pour Personnes Incarcérées**, est une association créée en 1980 par des travailleurs luttant contre l’exclusion sociale. Ils inscrivaient leur action en accord avec l’esprit des recommandations du Conseil de l’Europe sur l’éducation en prison. Ses objectifs sont :

Promouvoir l’accès à la culture et à l’éducation permanente pour les personnes incarcérées;

promouvoir l’insertion socioprofessionnelle par l’organisation de formations qualifiantes et pré-qualifiantes;

promouvoir l’information relative à l’éducation permanente et aux formations en milieu carcéral

Ses missions relèvent donc de l’enseignement et des activités culturelles et sociales en prison. Les bénévoles de l’ADEPPI aident le détenu à établir un plan de détention après l’avoir informé des diverses possibilités de cours et de préformations existant en prison et préparant l’accès à des formations qualifiantes données à l’extérieur.

L’ADEPPI organise divers types de formations : Formation préparant à l'examen de connaissances de gestion de base ; des cours de français tous niveaux dont l'alphabétisation et des modules pour non-francophones ; des cours d'anglais et de néerlandais ; des cours d'informatique ; des remises à niveau dans le cadre de formations professionnelles

L’association développe aussi des actions culturelles qui font appel à la participation active des détenus : ateliers théâtraux, ateliers d’écriture, rédaction du Journal Inter-Prisons...

Pour assurer une suite logique à leurs cours, ils ont établi des relations de partenariat avec divers intervenants, dans et hors prisons.

**Le Relais Enfants-Parents** est une ASBL, indépendante de l’administration pénitentiaire, dont l’objectif est de favoriser le maintien de la relation entre un enfant et son parent détenu, en respect de l’article 9 de la Convention Internationale des Droits de l’Enfant qui stipule « le droit de l’enfant séparé de ses deux parents ou de l’un d’eux d’entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l’intérêt supérieur de l’enfant ».

L’équipe du **Relais Enfants-Parents** se donne pour mission de créer des espaces de réflexion et de rencontre, où enfants et parents vont pouvoir vivre une interaction relationnelle et émotionnelle.

- Par des entretiens individuels, ou des groupes de parole, le Relais offre un soutien psychologique et un espace de parole aux parents détenus en leur permettant de s’exprimer sur leurs difficultés d vivre la séparation avec leurs enfants. L’association assure aussi le soutien des enfants perturbés par l’incarcération de leur parent.

-Le Relais organise aussi des visites d’enfants, individuelles ou collectives, en milieu pénitentiaire et proposent des médiations enfants/parents par des techniques spécialisées basées sur le jeu. Les salles de visite sont aménagées de façon particulière pour ces occasions.

Ainsi, la loi de principes, malgré certaines difficultés d’application qu’elle connait, a permis d’apporter un ancrage plus solide aux initiatives des associations.

La réinsertion des détenus en Belgique francophone est donc assurée majoritairement par les associations, le secteur institutionnel ne prenant en charge que la formation professionnelle qualifiante, à laquelle peuvent toutefois participer les associations. Tout le reste, enseignement, activités culturelles et sportives, accueil et accompagnement… est assuré par le mouvement associatif, financé par l’Etat Fédéral, par la Communauté Française, la Région Wallonne et par le Fonds Social Européen, en faveur des associations dont les activités paraissent « d’intérêt général ».

***D – Le modèle Italien :***

L’Italie a connu une grande réforme de son système pénitentiaire en 1975 dont la base est la loi n°354 du 26 juillet 1975 et le principe essentiel énoncé à l’article 27 stipulant que “les peines ne peuvent consister en des traitements contraires au sentiment d’humanité et doivent poursuivre la rééducation du condamné”.

Cette loi de 1975 a été modifiée plusieurs fois, parfois dans le sens de la libéralité, d’autres fois vers une plus grande sévérité pour lutter contre le crime organisé.

En 2013 l’Italie comptait 64 000 détenus pour 47 000 places dans 206 établissements, soit une surpopulation carcérale de 136%. Deux “circuits pénitentiaires de haute sécurité”, ont également été créés, destinés à héberger des détenus qui, en raison de leur dangerosité, doivent être séparés des détenus de droit commun.

Dans le droit pénitentiaire italien la notion de traitement pénitentiaire est importante, qui « “doit être conforme à l’humanité et doit garantir le respect de la dignité de la personne ». Deux types de traitement sont prévus par la législation italienne, se situant à deux niveaux différents: le premier est réservé aux personnes détenues au titre d’une détention provisoire, le second concerne les condamnés suite à un jugement définitif ou qui sont soumis à une mesure de sûreté.

Le premier type de traitement est plus léger et consiste à offrir des interventions directes pour lutter contre le processus de désocialisation provoqué par le séjour en milieu carcéral.

Le second vise à corriger certaines carences, à caractère personnel et social “qui entravent une participation sociale constructive”. C’est un traitement dit “rééducatif”, décidé par une équipe de traitement qui après observation de la personnalité du détenu, propose un parcours pénitentiaire individualisé pour chaque détenu.

Le système carcéral italien présente certaines particularités : 40 % des prisonniers sont en attente d’un jugement, ce qui a un impact négatif sur toutes les tentatives pour entamer un programme de réinsertion professionnelle. De plus, 37 % des prisonniers sont étrangers, dont une grande partie emprisonnés pour violation des lois sur l’immigration. Enfin, la proportion de toxicomanes est deux fois plus importante que la moyenne européenne, en raison de lois très sévères sur la possession de drogue.

La réinsertion des détenus se fait, comme dans la majorité des pays, par le travail qui est obligatoire en Italie, et rémunéré, et par un certain nombre d’activités l’instruction, la possibilité de pratiquer le culte de sa religion, mais aussi l’offre d’une série d’opportunités comme le soutien psychologique, la solution de problèmes physiques ou psychiques, les activités récréatives, sportives et culturelles, et de toutes autres activités vouées au développement de la personnalité des détenus, le maintien, l’amélioration ou le rétablissement de relation avec les familles et avec la société externe afin de venir à bout des causes du comportement criminel et développer le sens de responsabilité, dans la perspective d’une réinsertion dans le contexte social et de prévention de la récidive.

Le bénévolat pénitentiaire Italien est très développé, avec plus de 500 organisations aidant à la réinsertion des détenus.

**1 – Le travail et les coopératives sociales :**

La droit pénal Italien reconnait l’importance du travail comme moyen de rééducation et a encouragé, par la loi 381/1991, la création de coopératives sociales de type A et B, qui avaient commencé à apparaitre sans cadre juridique, dès les années 1970. Ces coopératives peuvent bénéficier d’un certain nombre d’aides, et notamment d’avantages fiscaux, particulièrement les premiers temps de leur création. Ce sont des entités privées sans but lucratif, auxquelles les pouvoirs publics et les collectivités locales confient des taches d’intérêt général, initialement attribuées à des entités publiques. Les coopératives de type B exercent des activités d’insertion sociale des personnes défavorisées, dont les détenus : la loi exige en effet qu’un minimum de 30% des emplois salariés soit réservé à des personnes en insertion. Elles ont pour objet « l’intérêt général de la communauté pour la promotion humaine et l’intégration sociale des citoyens ». Ces coopératives regroupent des salariés « ordinaires », des personnes en difficulté d’insertion et des bénévoles, qui s’investissent dans les domaines de l’agriculture, l’entretien des espaces verts, le nettoyage et l’assainissement de l’environnement, la blanchisserie, l’informatique, la menuiserie… Les coopératives fonctionnent comme des entreprises commerciales à part entière et sont regroupées, selon leur secteur d’activités, en consortiums, qui négocient l’octroi de contrats publics. Les coopératives sont aussi des institutions sociales qui génèrent la solidarité et favorisent l’entraide. Leur double rôle, économique et social, en fait un mécanisme original et efficace de la réinsertion professionnelle et sociale des détenus, orienté vers une démarche solidaire et participative. Il existait 12 264 coopératives sociales en Italie en 2011.

***Exemple de la coopérative Exodus***, pour la réinsertion professionnelle de détenus

*Exodus est une coopérative sociale à responsabilité limitée, qui a été créée en 1987 à Brescia en Italie du Nord par le Consortium de coopératives sociales Solidarietà e Cooperazione*

*Exodus intègre en son sein des détenus qui peuvent jouir des avantages de la loi Gozzini (loi 663/1986), qui prévoit des mesures alternatives à la prison ferme, telle que par exemple la possibilité de sortir le jour pour travailler, ce qui peut constituer un atout important pour la réinsertion professionnelle et sociale des détenus.*

*L’activité de la coopérative Exodus est de type industriel: il s’agit d’une menuiserie pour la production de semi-finis industriels pour des fenêtres et portes en bois. L’entreprise est très performante: la qualité du travail et le respect absolu des engagements en termes de temps lui ont permis de s’affirmer sur le marché et d’atteindre un chiffre d’affaires très élevé.*

*Le personnel de l’entreprise se compose de 6 membres de la coopérative et de 6 détenus: ces derniers ont un statut d’employés, parce que la coopérative Exodus se veut comme un lieu de transition entre la prison et une vie professionnelle autonome; pour pouvoir répondre à la demande de plusieurs personnes, elle accueille le détenu jusqu’au moment où il sort de prison, ensuite, lorsqu’il acquiert certaines compétences et aptitudes professionnelles, il est aidé à trouver du travail ailleurs et un autre le remplace. Il peut aussi rester et devenir membre-propriétaire de la coopérative.*

**2 – Les activités récréatives, culturelles et sportives :**

Ces activités sont réalisées au sein des établissements pénitentiaires, par le personnel de l’administration, accompagné en cela par le mouvement associatif. Certaines se consacrent à l’écoute et au soutien moral (associations NAGA, Ultimi degli Ultimi), d’autres à l’aide aux enfants de détenus ((association Telephono Azzuro), d’autres encore à l’enseignement ou la formation professionnelle (associations Il Varco et Solidarios pare el Desarollo).

***l’Association des bibliothèques de prison (ABC)****: L****’ABC****, Associazione biblioteche carcerarie, a été fondée à Milan en septembre 2000. L’association est née à partir du constat que , dans l’institution pénitentiaire, le bibliothécaire professionnel n’existe pas ; la responsabilité de la bibliothèque est confiée à un éducateur qui, ayant en charge le traitement global de rééducation du détenu, a trop de responsabilités à affronter pour pouvoir consacrer assez de temps et d’attention à la bibliothèque. Il en résulte le plus souvent que la charge du service est déléguée à d’autres, par exemple au détenu bibliothécaire. Ses objectifs sont de mettre en relation les expériences encore isolées des bibliothèques de prison, de devenir un point de référence pour tous ceux qui s’occupent des services de bibliothèque dans les prisons et d’offrir un support juridique pour dialoguer avec les institutions impliquées dans le secteur.*

*Les actions de l’association se développent dans deux directions complémentaires : la promotion et le soutien des initiatives concrètes pour développer les services de bibliothèque dans les prisons, et la sensibilisation du monde professionnel, des politiques et de la société civile à travers la création et l’organisation de rencontres et de congrès.*

En post carcéral, un certain nombre d’associations oeuvrent à l’accompagnement socio psychologique et professionnel des détenus libérés.

**Soligraf**, en collaboration avec une autre organisation **(Il Bivacco),** a comme objectif la réinsertion des prisonniers à l’intérieur de la communauté, ce qui signifie non seulement leur trouver un emploi, mais aussi les aider à trouver un logement, les soutenir psychologiquement eux et leur famille et négocier avec toutes les parties prenantes (prison, compagnies, …), parfois aussi après la fin du contrat de l’ex-détenu. **Soligraf** est une organisation en charge de tout ce qui a trait au travail. Son activité est complétée par son partenariat avec **Il Bivacco**, dont les éducateurs prennent en charge tous les autres aspects plus sociaux et psychologiques de l’insertion.

La mission de **Soligraf** est d’aider le prisonnier à trouver sa place dans la société, en particulier à travers l’emploi. Les activités varient de la typographie à la soudure, en passant par l’encodage de données, la marbrerie, la menuiserie et la métallurgie. Le travail est réalisé pour d’autres entreprises et l’organisation n’a pas de contacts directs avec les clients finaux. La préférence va généralement vers le développement des compétences requises sur le marché du travail, en essayant d’accompagner le travail par une formation certifiée, en particulier pour des métiers en pénurie ce qui permet aux détenus de s’insérer plus facilement sur le marché du travail.

Le travail constitue la pierre angulaire de la réinsertion sociale des détenus en Italie, et une grande place lui est accordée, aussi bien par les institutions gouvernementales que par la société civile. Cependant, les particularités de la population des détenus ne garantissent pas toujours son efficacité comme moyen de réintégration sociale, c’est pourquoi le développement d’autres activités complémentaires est indispensable. De plus et malgré les efforts de la société civile et l’évolution du cadre législatif, la proportion de prisonniers en occupation professionnelle est en déclin constant, ce qui va à l’encontre des dispositions légales prévues par la loi Italienne. Ainsi donc, miser principalement sur le travail comme moyen de réinsertion peut ne pas apporter les résultats escomptés.

***E– Le cas de l’Angleterre / Pays de Galles :***

Le Service National de Gestion des délinquants (NOMS : National Offender Management Service) regroupe service des prisons et services de probation depuis 2004 pour gérer « les interventions et services aux délinquants dans le but de réduire la récidive et renforcer la protection du public », sous la responsabilité du Ministère de l’Intérieur. Les prisons sont régies par un règlement « Prison Rules », modifié en 1999.

L’Angleterre et le Pays de Galles comptent 127 prisons publiques, gérées par le « Prison Service » et 11 prisons privatisées (« contracted out »). Ces 138 établissements, regroupant près de 80 000 détenus, sont classés selon leur degré de sécurité. Le placement dans l’un ou l’autre des établissements se fait en fonction d’une catégorisation des détenus selon la gravité de l’infraction commise et le risque qu’ils feraient courir à la société en cas d’évasion.

Les catégories pour les détenus hommes sont :

- La catégorie A : ce sont des détenus pouvant faire naître un risque grave pour la société ou pour la sécurité nationale, en cas d’évasion ;

- La catégorie B : moins dangereux, mais nécessitant un contrôle important, pour que leur évasion soit rendue très difficile. Les détenus en détention provisoire («on remand») sont traités comme «Category B prisoners» ;

- La catégorie C : constituée par des détenus qui n’ont pas les capacités ou le désir de s’échapper et sont donc incarcérés dans des conditions moins sécurisées ;

- La catégorie D, constituée de détenus considérés comme ne posant aucun risque à la société, ou n’ayant aucun désir de s’échapper. Souvent, il s’agit de détenus se trouvant en fin de peine et pour lesquelles une éventuelle évasion n’a pas d’intérêt.

Les prisons qui accueillent des détenus de catégorie A, B et C sont des prisons fermées (« closed prisons ») alors que celles qui accueillent les détenus de catégorie D sont des prisons ouvertes («open prisons »).

Pour les femmes, il y a aussi quatre catégories de sécurité.

- La catégorie A est la même que pour les hommes.

- Les autres catégories sont «closed» (fermées), «semi-open» (semiouvertes) et «open» (ouvertes) pour les détenues auxquelles on fait confiance et qui a priori n’essayeront pas de s’échapper.

Habituellement, les détenues placées en détention provisoire («on remand») sont détenues dans les prisons «closed».

Mais cette catégorisation reste souvent théorique, en pratique, il reste difficile de la respecter et de répartir les détenus dans les prisons appropriées. Pour maximiser l’espace disponible, beaucoup de détenus de catégorie B sont détenus dans les prisons de catégorie C ou inversement. Il nous faut rappeler que le taux de détention en Angleterre est l’un des plus importants de l’Europe de l’Ouest: 143 détenus pour 100 000 personnes.

Pour endiguer la surpopulation carcérale, l’Angleterre lutte contre la récidive, en ayant recours aux peines alternatives à l’emprisonnement d’une part, et d’autre part en faisant de la réinsertion des détenus une priorité. Cet objectif est mis en œuvre à travers des dispositions légales (PSO 2300) et des mesures pratiques diverses, où le travail et la formation ont une grande place. Cependant, beaucoup de contraintes découlant d’un système pénitentiaire surchargé font qu’en pratique, la réinsertion par l’éducation et le travail connaissent des limites importantes.

Après la sortie de prison, les détenus peuvent accéder à des organismes extérieurs spécialisés dont certains sont administratifs et d’autres sont les associations qui interviennent dans le domaine de l’information pour l’obtention du logement et du conseil à l’embauche.

Le bénévolat pénitentiaire a une longue tradition en Angleterre (comme dans le reste de l’Europe) qui a vu la naissance de l’une des premières associations en 1817, période à laquelle Elizabeth Fry « l’ange des prisons » et ses amies de la South Gate prison de Londres fondèrent le premier groupe d’aide aux prisonniers en Europe « the Women’s Association ». Selon certaines estimations officielles, il y aurait actuellement en Angleterre/Pays de galles environ 600 associations bénévoles qui travaillent à l’intérieur et à l’extérieur pour la réinsertion des détenus. Ces associations travaillent dans divers domaines, qui vont de la prévention à l’accompagnement post carcéral et à la probation. Un vaste éventail d’activités liées à la réinsertion sont prises en charge par ce qu’on appelle en Angleterre le Tiers Secteur (Third Sector), qui regroupe tous les organismes de la société civile (coopératives sociales, « charities »…).

Un certain nombre d’interventions des associations sont récurrentes au Royaume Uni et ont attiré notre attention : il s’agit notamment de la téléassistance (assistance et soutien par téléphone, par e-mail…), du soutien en ligne (généralement fait par des pairs), de réseaux de discussion et de visiteurs de prisons. L’accompagnement par les pairs à la sortie de prison est aussi une bonne pratique courante en Angleterre

**1 – Projets communautaires, accompagnement**

**Alana House** a ouvert ses portes en Avril 2010, pour soutenir les femmes vulnérables, notamment celles provenant du système carcéral. Elle a pour buts :

* le développement du bien être social et économique des femmes en situation de vulnérabilité et leurs familles
* L’accompagnement des femmes en leur donnant les outils et les techniques nécessaires à leur indépendance et à leur contribution à la société.
* La réduction des effets du crime et de l’incarcération

Alana House soutient environ 70 femmes chaque mois, en les aidant à devenir de meilleures mères, et des membres de la société économiquement indépendantes.

**2 – Formation et soutien psychologique**

**Inside Out Trust** est une association qui développe des projets en prisons, sur la base de la justice réparatrice. Elle permet aux détenus d’acquérir de nouvelles compétences qu’ils utilisent pour fournir des biens et services aux personnes défavorisées, et en même temps, acquérir de nouvelles compétences qui peuvent améliorer leurs perspectives d’emploi.

**Inside Out Trust** permet aux détenus :

* d’établir de la sorte des liens avec le monde extérieur, de se sentir utiles, de restaurer leur estime de soi et leur confiance en eux-mêmes.
* D’améliorer leurs chances d’obtenir un emploi après leur libération.
* De se pencher sur les difficultés et les besoins des autres.

L’association est en relation avec nombre d’autres organismes bénévoles et communautaires et fait le trait d’union entre ces organismes et les détenus.

**3 – Télé Assistance psychologique pour la jeunesse musulmane**

**MYH** **(Muslim Youth Helpline)** est un organisme de bienfaisance, fondé en Aout 2001 pour apporter une assistance téléphonique confidentielle, constitué de bénévoles hommes et femmes, provenant de communautés musulmanes de diverses ethnies du Royaume Uni, formés aux techniques de base de consultation, pour pouvoir répondre sur toutes les questions.

**MYH** est une organisation musulmane, se basant sur les valeurs islamiques de compassion, de non-jugement et de tolérance. Elle s’adresse particulièrement aux jeunes musulmans incarcérés, et leur offre un soutien que les services traditionnels ne peuvent pas toujours fournir :

* en raison de différences culturelles que d’autres organisations ont des difficultés à appréhender
* De tabous qui empêchent les jeunes musulmans incarcérés de parler de tous leurs problèmes, leur silence faisant d’eux une population particulièrement vulnérable.

L’assistance de MYH n’est pas exclusive aux jeunes musulmans, elle s’adresse à tous ceux qui ont besoin d’une aide dans des moments difficiles.

Comme dans les autres pays, le partenariat en Grande Bretagne entre le Tiers Secteur et l’administration pénitentiaire rencontre certaines difficultés, de différents ordres, dans le domaine de la réinsertion des détenus. Certaines difficultés sont liées à la surpopulation carcérale, selon beaucoup d’auteurs. D’autres à l’organisation même de l’univers carcéral et à la désocialisation qu’il entraine. D’autres encore à la motivation des détenus eux-mêmes, à s’inscrire dans les mécanismes précoces de la réinsertion.

**Conclusion générale**

Les principes de base de la réinsertion des détenus sont similaires dans la plupart des pays, les divergences résidant dans leur mise en œuvre et leur application, qui peuvent être différentes d’un pays à l’autre. Cette réinsertion est fondée sur des constats communs, mettant en évidence :

- le manque de soutien de la part de la famille,

- le manque d’éducation et de qualification professionnelle d’une grande majorité de détenus,

- les préjugés de la société

- la socialisation à la culture de la prison.

A ceci s’ajoute le fait que les détenus sont souvent issus de milieux défavorisés.

Les Etats préconisent donc que les politiques pénitentiaires doivent permettre au détenu, une fois libéré, de mener une vie socialement responsable. Pour cela, il doit être préparé pendant la durée de sa détention et même dès le premier jour de la détention. Cette préparation prend des orientations particulières dans chaque pays et c’est ainsi qu’en Italie, ou en Angleterre, c’est le travail qui occupe la place centrale du processus de réinsertion des détenus, tandis que pour d’autres pays, ce sera plutôt la formation et l’enseignement, et pour d’autres encore, la prise en charge psychologique.

La plupart des programmes étrangers de réinsertion des détenus font appel, à des degrés divers, à la collaboration avec le mouvement associatif pour réaliser cette réinsertion. Selon les politiques, cette collaboration peut prendre en charge la quasi totalité des activités de réinsertion, comme c’est le cas pour la Belgique, qui assume l’ensemble des programmes en dehors de l’enseignement, ou assurer des actions accessoires ou palliatives, les mécanismes essentiels restant du ressort institutionnel, comme c’est le cas des SPIP en France.

Cependant, la question de la mobilisation de partenaires extérieurs et de la société civile dans un contexte général de surpopulation carcérale reste centrale. Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositifs de préparation à la sortie, de l’adhésion de la société civile sont communes à la plupart des pays en raison de la précarité des financements destinés aux associations partenaires : la Belgique, par exemple, semble avoir trouvé des sources de financement qui encouragent les associations à collaborer et prendre en charge la réinsertion des détenus.

Certaines difficultés semblent communes à beaucoup de pays du monde : la coopération entre les fonctionnaires de l’administration pénitentiaire et les bénévoles reflète parfois un certain malaise, lequel aurait son origine dans le sentiment que les bénévoles viendraient concurrencer les fonctionnaires. Le fait que les fonctionnaires ne reconnaissent pas assez la contribution positive du bénévolat aux problèmes pénitentiaires a été exposé ouvertement par les fédérations d’associations et semble être à l’origine d’une certaine adversité entre les bénévoles (travaillant gratuitement) et les professionnels (formés et rémunérés), récurrente dans beaucoup de pays. En Europe, cette situation est compliquée par le fait que les Règles Pénitentiaires Européennes ne sont pas claires quant au rôle de la société civile, exprimant seulement le fait qu’elles « encouragent l’implication de la société civile quand cela est possible »

La question des populations vulnérables est prise en charge de façon différente selon les pays, et la notion même de populations vulnérables prend des sens différents selon les contextes sociaux. Si, dans certains pays, les mineurs, les femmes et les personnes âgées ou malades sont au centre des préoccupations, dans d’autres pays, comme c’est le cas au Canada ou en Grande Bretagne, c’est le problème des addictions ou des délinquants sexuels qui donne lieu à des dispositifs importants de prise en charge et qui nécessite une intervention accrue de la société civile.

En tout état de cause, la collaboration des organisations associatives existe bel et bien, malgré les difficultés auxquelles elle peut se heurter. Cependant tous les travaux réalisés n’arrivent pas à faire une évaluation réelle de l’efficacité des différents mécanismes mis en place, il est par conséquent difficile de se prononcer sur l’efficience des « bonnes pratiques» existant à l’étranger, quoi qu’elles présentent toutes des aspects positifs, qui méritent que l’on s’y attarde.

***Bibliographie :***

Altimas P. « Le rôle des organisations de la société civile canadienne dans la réinsertion sociale des détenus, l’exemple de l’ASRSQ ». Séminaire sur Le rôle de la société civile dans la réinsertion des détenus, organisé par PNUD et DGAPR, Alger, 2014

- Baader M. et Shea E., « Le travail pénitentiaire, un outil efficace de lutte contre la récidive?», Champ pénal/Penal field [En ligne], Vol. IV | 2007, mis en ligne le 15 janvier 2007, consulté le 21 novembre 2014. URL : http://champpenal.revues.org/684 ; DOI : 10.4000/champpenal.684

Benech C. Perspective de la réinsertion des détenus dans l’Union européenne, Collection Working paper, Think thank européen pour la solidarité, 2012

Burnett, R. *To reoffend or not to reoffend?: The ambivalence of convicted property offenders. In S.Maruna, & R. Immarigeon (Eds.), After crime and punishment: Pathways to offender reintegration* (pp. 152–180). Devon, UK: Willan Press. 2004

Bureau du Droit comparé du SAEI, « La prévention de la récidive », Allemagne, Canada, Espagne, Etats Unis, Italie, Pays Bas Roumanie, Royaume Uni » 2012

Catégorisation des risques du Prisonnier, http:/www.cjsonligne.gouvernement.uk/walktrough/questions/

Chichoyan D., Dantinne M., Seron V.et Jacobs A., Etude sur les prisons en Europe. Politiques pénitentiaires et conditions carcérales : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Finlande, Pays-Bas, Rapport de recherche, avril 2007

Conseil Économique et Social de la Région d’Auvergne, « Vers l’insertion sociale des personnes détenues en Auvergne », 2007

Drake D. et Liebling A. « Le contrôle des établissements pénitentiaires en Angleterre et au Pays de Galles », Rapport Ministère de la Justice, Service des Affaires Européennes et Internationales, 2007

Dubois C. Action publique en détention : décloisonnement, réinsertion et réparation, Le cas d’une prison ouverte, Recherches sociologiques et anthropologiques 2008/2. 79-102

Dubois C . Activités d’enseignement et de formation en prison: état des lieux en Communauté française. Une édition de la Fondation Roi Baudouin, 2009

Dubois C. ; Vie et mort d'un métier de l'action publique : Les consultants en justice réparatrice dans les prisons belges, ENS Cachan | Terrains & travaux, 2012/1 - n° 20, pp 189 à 206

Dubois C. and Vrancken D. Restorative detention or 'work on self'? Two accounts of a Belgian prison policy, Ethnography published online 27 June 2014, Liège

Dufaux F., « L'emploi des personnes incarcérées en prison : pénurie, flexibilité et précariat. »

Une normalisation ?, Déviance et Société, 2010/3 Vol. 34, p. 299-324.

« Etude sur les prisons en Europe : les droits des détenus et la viabilité du système pénitentiaire

ministère de la justice ; service des affaires européennes et internationales. Paris, 2007

Forum européen pour la sécurité urbaine, “Strategies innovantes pour la prévention de la récidive” ; 2009)

Garcia A. « Recommandations pour développer les partenariat entre la société civile et l’administration pénitentiaire dans le programme de réinsertion des personnes sous main de justice », Rapport pour le PNUD et DGAPR, Alger, 2014

Gazzola M. , La réinsertion des détenus en Italie. Collection Working paper, Think thank européen pour la solidarité, 2012

Kensey A., Abdelmalik Benaouda, *Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation,* Cahiers d’études pénitentiaires et criminologiques ; (2011)

Loi du 12 JANVIER 2005. — Loi de principes concernant l’administration des établissements

pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus.

Loucks N. « Prison rules : a working guide », London, 2000

Madigou P. « Le rôle de la société civile dans la réinsertion sociale des détenus en France », Séminaire sur Le rôle de la société civile dans la réinsertion des détenus, organisé par PNUD et DGAPR, Alger, 2014

Martin A., « Le rôle de la société civile dans la réinsertion sociale des détenus : le modèle de Sussex Pathways» Séminaire sur Le rôle de la société civile dans la réinsertion des détenus, organisé par PNUD et DGAPR, Alger, 2014

Megherbi S., Apprendre en prison : une orientation vers la réinsertion ?, Culture, le magazine culturel en ligne de l’Université de Liège, 2011

Meyer A. La réinsertion en prison, mémoire de master, Université de Panthéon Assas, Paris II, année universitaire 2009-2010

Pezzini E. « La capacité d’innovation et d’exploration de nouveaux secteurs coopératifs. Le cas italien » Vie Economique, Volume 3, numéro 4

Robert L et Mine B. « Analyse des processus de travail de la Direction gestion de la détention et des Directions pénitentiaires locales dans le cadre de la formulation d’avis et de la prise de décision en matière de modalités d’exécution des peines » Institut National de criminologie et de criminalistique, Bruxelles, 2013

Stokkink D. Perspectives des instruments européens pour la réinsertion des détenus : quels moyens pour quels résultats ? Une étude réalisée par le Think Tank européen Pour La Solidarité (PLS), 2013

Schöps E. (Visiteur ANVP à Nanterre - France), Enquête sur « Les visiteurs de prison et leurs organisations en europe de l’ouest » 2008

Schoenaers F. (sld.), D. Delvaux, C. Dubois, S. Megherbi, Activités d’enseignement et de formation en prison: état des lieux en Communauté français, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 2009.

Wermink, H., Blokland, A ; Nieuwbeerta, P. ; Nagin, D. ; Tollenaar, N. *Comparing the effects of*

*community service and short-term imprisonment on recidivism: a matched samples approach, in* Journal of Experimental Criminology, Volume 6, issue 3 (September 2010), p. 325 – 349 ;

1. Rapport d’information de la commission des lois de l’Assemblée nationale sur la mise en application de la loi 2004-204 du 9/03/04 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, n°2378, Jean-Luc Warsmann, juin 2005. [↑](#footnote-ref-1)
2. CREDOC, L’organisation de la prise en charge des sorties de détention, 2002 [↑](#footnote-ref-2)